

## **Programme d'aménagement des rythmes de vie des enfants - Année scolaire 1989/1990 - Réaffectation de la subvention du Département du Doubs**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 6 novembre 1989, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer des conventions entre l'État, la commune et l'Office Municipal des Sports, ce dernier devant percevoir dans le cadre du programme d'aménagement des rythmes de vie des enfants une subvention de l'État à reverser aux écoles qui organiseront des activités. Un acompte de 61 000 F sera versé pour l'année 1989.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil Général du Doubs a décidé de soutenir financièrement les communes qui ont mis en place un programme d'aménagement des rythmes scolaires en signant des contrats d'aménagement des rythmes de vie des enfants.

C'est ainsi que le Conseil Général, le 6 novembre 1989, a décidé d'allouer à la Ville de Besançon une subvention de 20 333 F pour le premier trimestre de l'année scolaire 1989/1990 et nous informe, par lettre du 13 novembre 1989, du prochain versement de cette somme.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- encaisser cette participation et reverser cette somme à l'Office Municipal des Sports, compte n° 25000 005 00524012 52, afin qu'elle soit mise à disposition des écoles dans les mêmes conditions de répartition que la subvention d'État,

- ouvrir, en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice 1989, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, à savoir :

\* 20 333 F en recettes au chapitre 943.1/7373 service 20300,

\* 20 333 F en dépenses au chapitre 943.1/691 service 20300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.